

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITE DE STE-JEANNE-D'ARC**

Le 2 décembre 2019 avait lieu une réunion ordinaire du conseil municipal tenue à 20h00 au Centre municipal.

Étaient présents et formaient quorum sous la présidence de madame Denise Lamontagne, mairesse, les conseillers : François Théberge, Berthold Allard, Jean Ouellet, Michel Gagnon, Jules Bernier et Charline Devin.

Tim St-Pierre, secrétaire-trésorier, était aussi présent.

En date du 2 décembre 2019 :

- Tous les élus municipaux ont remis leur déclaration d'intérêts financiers;
- Aucun élu municipal n'a remis de déclaration mentionnant qu'ils ont reçu un ou des avantages supérieurs à 200 \$ depuis le dernier dépôt du registre des déclarations, soit le 4 décembre 2018.

**19.12.162 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Il est proposé par** monsieur Jules Bernier  
et résolu unanimement :

**D'accepter** l'ordre du jour tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'y inscrire de nouveaux items jusqu'à épuisement de l'ordre du jour.

**19.12.163 EXEMPTION DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DU 4 NOVEMBRE 2019**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a déjà pris connaissance du procès-verbal de la réunion ordinaire du 4 novembre 2019;

**Il est proposé par** monsieur François Théberge  
et résolu unanimement :

Qu'il y ait dispense de lecture du procès-verbal du 4 novembre 2019.

**19.12.164 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 NOVEMBRE 2019**

**Il est proposé par** monsieur Michel Gagnon  
et résolu unanimement :

**D'adopter** le procès-verbal de la réunion ordinaire du 4 novembre 2019 sans correction.

**19.12.165 COMPTES**

**Il est proposé par** monsieur Jules Bernier  
et résolu unanimement :

**D'accepter** la liste de comptes numéro 11, novembre 2019, au montant total de 131 864.10 \$, démontrant une liste des comptes payés au montant de 14 983.41 \$, une liste des salaires payés au montant de 17 204.23 \$, une liste des comptes à payer au montant de 99 676.46 \$ et d'autoriser le secrétaire-trésorier à payer les comptes.

**Est également accepté**, la liste de comptes pour Gestion Vie d'enfant 0-5 ans au montant de 234.00 \$.

**\*\***     **CORRESPONDANCE**

Madame Denise Lamontagne, mairesse, procède à la lecture de la liste de la correspondance et le sujet suivant a fait l'objet d'une résolution :

**19.12.166     CENTRE DE RESSOURCES POUR HOMMES OPTIMUM**

**Il est proposé par** monsieur Michel Gagnon  
et résolu unanimement :

**D'octroyer** un montant de 50 \$ à l'organisme dans le cadre de leur campagne de financement.

**\*\***     **FIN DE LA CORRESPONDANCE**

**19.12.167     CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL  
POUR L'ANNÉE 2020**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**Il est proposé par** monsieur Jean Ouellet  
et résolu unanimement :

**D'adopter** le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2020, qui se tiendront le lundi et qui débiteront à 20h00 :

- |                        |                |
|------------------------|----------------|
| - 13 janvier           | - 6 juillet    |
| - 3 février            | - 3 août       |
| - 2 mars               | - 14 septembre |
| - 6 avril              | - 5 octobre    |
| - 4 mai                | - 2 novembre   |
| - 1 <sup>er</sup> juin | - 7 décembre   |

**De publier** un avis public du contenu du présent calendrier par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

**19.12.168     DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 325 RUE  
BESSON**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage permet l'installation d'une porte d'une hauteur maximale de 9 pieds;

**ATTENDU QUE** l'objectif visé par la limitation de hauteur de porte de garage est d'éviter l'implantation d'entreprises incommodantes pour le voisinage dans les quartiers résidentiels;

**ATTENDU QUE** le propriétaire souhaite avoir une porte de garage de 10 pieds de hauteur afin de ranger à l'intérieur son tracteur servant au déneigement résidentiel;

**ATTENDU QUE** le fait de ranger le tracteur à l'intérieur évitera de le faire fonctionner dehors en pleine nuit lorsqu'il devra aller travailler, et diminuera donc le bruit pour le voisinage;

**ATTENDU QUE** la demande tel que présentée fait mention d'un seul tracteur et non de d'autres équipements ou machinerie qui pourrait nuire au voisinage;

**ATTENDU QUE** la demande a été présentée au Comité consultatif en urbanisme (CCU) le 22 novembre 2019 et que celui-ci a recommandé l'acceptation de la demande avec certaines conditions;

**Il est proposé par** monsieur Jules Bernier

Et résolu unanimement :

**D'approuver** la recommandation du CCU numéro DM-19-01 et d'autoriser une dérogation au règlement de zonage, soit l'installation d'une porte de garage de 10 pieds de hauteur pour le garage du 325 rue Besson, avec les conditions suivantes :

- Pas de possibilité d'accroissement des équipements. Sa demande faisant mention d'un seul tracteur, il ne sera pas toléré que l'usage du garage devienne commercial et/ou dérangeant pour le voisinage;
- Aucun changement d'activité ne sera permis, que ce soit par le propriétaire actuel ou un propriétaire futur, sans une autorisation préalable de la Municipalité;
- Correction de la hauteur de porte en cas de non-respect des conditions.

#### **19.12.169 MUNICIPALITÉ AMIE DES ÂÎNÉS (MADA) – PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE**

**ATTENDU QUE**, selon les données de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), le Québec est l'une des sociétés où le vieillissement de la population est le plus marqué dans le monde;

**ATTENDU QU'**en 2009, le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a créé le «*Programme de soutien à la démarche «municipalité amie des aînés» (MADA)*» afin de soutenir les municipalités et les MRC qui entreprennent une telle démarche en vue de réaliser une politique des aînés et un plan d'action en faveur des aînés;

**ATTENDU QUE** le «*Programme de soutien à la démarche MADA*» est affilié à l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) dans le cadre du Réseau mondiale OMS des villes et des communautés amies des aînés, lequel Programme vise à adapter les politiques, les services et les structures qui touchent les environnements bâtis et sociaux dans les municipalités du Québec afin de mettre en place les conditions qui optimisent les possibilités de vieillissement actif;

**ATTENDU QUE**, selon une analyse effectuée par le Secrétariat aux aînés du MSSS, «bien que les retombées du Programme soient positives, différents facteurs peuvent freiner la mise en œuvre de certaines mesures des plans d'action des plus petites municipalités et des MRC, dont l'absence de chargé de projet et la difficulté d'obtenir du financement pour la réalisation des mesures»;

**ATTENDU QUE**, compte tenu de ce constat, le Secrétariat aux aînés du MSSS a créé un second volet au Programme en vue d'accroître le soutien qui est offert aux municipalités et aux MRC;

**ATTENDU QUE** ce second volet contribuerait à l'embauche d'un coordonnateur dans les MRC ayant été agréées MADA;

**ATTENDU QUE** cette ressource jouerait un rôle pivot dans le milieu, notamment pour:

- ✓ coordonner la mise en œuvre et le suivi des plans d'action MADA;
- ✓ encourager la mobilisation des acteurs-clés et leur réseautage; et,
- ✓ faire adopter et mettre en œuvre les meilleures pratiques.

**ATTENDU QUE** la contribution des coordonnateurs MADA aurait comme résultat une cohérence d'interventions structurantes non seulement dans leur communauté, mais également dans les différentes régions du Québec;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc est l'une des quelque 900 municipalités et MRC qui participent à la démarche MADA au Québec;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite poursuivre et mettre en œuvre son plan d'action issu de sa Politique MADA;

**ATTENDU QUE** la municipalité est l'une des municipalités constituantes de la MRC de Maria-Chapdelaine et que le conseil de celle-ci est favorable à soutenir ses municipalités locales dans la mise en œuvre de leur plan d'action respectif;

**ATTENDU QUE** seules les MRC sont admissibles à présenter une demande d'aide financière de 75 000\$ sur trois ans auprès du Secrétariat aux aînés du MSSS;

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur François Théberge,  
**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le conseil de la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc:

- confirme sa participation à la demande d'aide financière collective qui sera adressée par la MRC de Maria-Chapdelaine au Secrétariat des aînés du MSSS; et,
- est d'accord sur le fait que les travaux visés le seront sous la coordination de la MRC de Maria-Chapdelaine.

**19.12.170 SUBVENTION ACCORDÉE POUR LE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATIONS**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'améliorations (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) ;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli, pour notre dossier no 00028084-1-92015 dans le sous-volet PPA par circonscription électorale;

**ATTENDU QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV ;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV ;

**Il est proposé par** monsieur Jean Ouellet  
et résolu unanimement :

**D'approuver** les dépenses d'un montant de 16 056 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

**19.12.171 SUBVENTION ACCORDÉE POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (15 000 \$)**

**Il est proposé par** monsieur Michel Gagnon  
et résolu unanimement :

**D'approuver** les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de 15 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

**Que** les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

**19.12.172 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NO 228-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 157-2011 RELATIVEMENT À LA TARIFICATION DES PERMIS ET CERTIFICATS**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement sur les permis et certificats de Sainte-Jeanne-d'Arc est entré en vigueur le 28 septembre 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Sainte-Jeanne-d'Arc a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement sur les permis et certificats;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse des demandes requiert plus de temps à l'inspecteur compte tenu de l'évolution et de la complexité des lois et règlements à tenir compte pour délivrer un permis ou un certificat;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc tenue le 7 octobre 2019;

**CONSIDÉRANT QU'** un projet de règlement a été déposé et présenté à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc tenue le 7 octobre 2019.

**Il est proposé par** monsieur François Théberge  
et résolu unanimement :

**D'adopter** le règlement portant le numéro 228-2019 tel que libellé en titre comme si ledit règlement était ici, au long, et mot à mot reproduit.

**19.12.173      INSCRIPTION À LA PLATEFORME INTERAID EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ CIVILE**

**ATTENDU QUE**, par la résolution no 19.10.139, le présent conseil municipal a adopté son plan de mesures d'urgence (PMU) en cas de sinistre;

**ATTENDU QUE** l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMRCQ), en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, du ministère de la Sécurité publique (MSP), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et d'Idside, ont mis en oeuvre une plateforme en ligne appelée «InterAide», un outil dédié à l'entraide qui a comme objectif de faciliter la coopération en matière de sécurité civile entre les municipalités, les MRC et les régies intermunicipales;

**ATTENDU QUE** ce projet unique, gratuit et novateur vise à renforcer la solidarité dont fait déjà preuve le milieu municipal lors de situation d'urgence et ce, par le partage de ressources humaines, matérielles, documentaires et d'expertises;

**ATTENDU QUE** la plateforme «InterAide» est un service Web qui favorise l'entraide en matière de prévention, de planification, d'intervention et de rétablissement, soit les quatre phases d'un PMU;

**ATTENDU QU'**InterAide recense les services, aides et assistances que les municipalités, les MRC et les régies intermunicipales sont en mesure d'offrir;

**ATTENDU QUE** les données recensées par l'entremise d'InterAide sont accessibles en temps réel, 24h/24 et 7jrs/7, tant par les adhérents que par le Centre des opérations gouvernementales (COG);

**ATTENDU QU'**InterAide et la technologie Idside s'inscrivent dans de nouvelles pratiques en favorisant le partage, la collaboration et l'optimisation des expertises en matière de sécurité civile et en mesure d'urgence à travers tout le Québec;

**ATTENDU QU'**à la suite de son adhésion, tout organisme municipal est convié à recenser les ressources humaines, matérielles et documentaires, de même que son expertise qu'il est en mesure d'offrir, en plus d'identifier ces mêmes éléments dont il pourrait éventuellement avoir besoin;

**Il est proposé par** madame Charline Devin  
et résolu unanimement :

**QUE** le présent conseil municipal:

- adhère au service Web «InterAide»; et,
- autorise le directeur général à inscrire la municipalité à cet outil développé par l'ADGMQ et ses collaborateurs.

**19.12.174      ATTRIBUTION DES SOMMES RESTANTES AU FONDS PARTICIPATIF RURAL 2019**

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu de la MRC Maria-Chapdelaine une enveloppe de 8 000 \$ pour l'année 2019 dans le cadre du Fonds participatif rural;

**ATTENDU QUE** la municipalité a décidé d'octroyer la gestion de ce fonds à la Société de développement de Ste-Jeanne-d'Arc afin qu'elle analyse les demandes qui touchent cette enveloppe et ensuite recommande à la municipalité d'accorder ou non des fonds à ces demandes;

**ATTENDU QUE** la municipalité avait déjà attribué le 8 000 \$ en totalité lors de sa séance ordinaire du mois de mai 2019, mais que suite à l'obtention d'une autre subvention par un des organismes qui s'était vu attribué une somme, l'AFÉAS de Ste-Jeanne-d'Arc, un montant de 1 535 \$ est toujours disponible et doit être distribué avant la fin de l'année 2019;

**ATTENDU QUE** la Société de développement a eu une rencontre d'analyse de projet le 29 novembre 2019;

**Il est proposé par** monsieur Jean Ouellet  
et résolu unanimement :

**D'accorder**, suite aux recommandations de la Société de développement de Ste-Jeanne-d'Arc, les montants suivants :

- un montant de 750 \$ au comité organisateur du demi marathon qui aura lieu en mai 2020;
- un montant de 785 \$ au Rallye des anciens

#### **19.12.175 ENTENTE AVEC LE MTQ CONCERNANT LA FERMETURE DE ROUTE EN PÉRIODE HIVERNAL**

**CONSIDÉRANT QUE** l'hiver 2018-2019 a été mouvementé et a amené la fermeture de plusieurs routes sur le territoire de la MRC, dont la route 169 entre Sainte-Jeanne-d'Arc et Péribonka;

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère des Transports (MTQ) est souvent débordé dans plusieurs secteurs en même temps lorsque ces tempêtes surviennent, et demande l'aide des municipalités pour les fermetures de route, comme nous avons fait à une reprise en février 2019;

**ATTENDU QUE** le MTQ souhaite signer une entente avec la Municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc concernant la fermeture de route en période hivernale, et ce afin d'établir les droits et obligations de chacune des parties lorsqu'une telle situation surviendra;

**ATTENDU QUE** suite à cette entente, la Municipalité sera responsable, suite à une demande de fermeture provenant du MTQ, d'installer le matériel nécessaire à la fermeture, ainsi que de couvrir chaque point de fermeture de façon sécuritaire par un surveillant avec un véhicule routier muni d'un gyrophare;

**ATTENDU QUE** le MTQ versera une compensation monétaire à la Municipalité pour s'acquitter de cette tâche;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a pris connaissance de l'entente complète à intervenir entre la Municipalité et le MTQ, et est en accord avec les modalités de celle-ci;

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur Michel Gagnon  
**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**D'accepter** les modalités de l'entente proposée par le Ministère des Transports concernant la fermeture de route en période hivernal;

**D'autoriser** le directeur général à signer l'entente telle qu'elle a été soumise au conseil.

**\*\* LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

À 20h50, monsieur Jules Bernier propose la levée de l'assemblée. Acceptée à l'unanimité.

\_\_\_\_\_  
Denise Lamontagne, mairesse

\_\_\_\_\_  
Tim St-Pierre, secrétaire-trésorier